

2026



Guide
DIOGÈNE-INCURIE
en
DEUX-SÈVRES

à destination des élus et professionnels

SOMMAIRE

Introduction	... 1
Accompagner les situations d'incurie et/ou Diogène	... 2
Fiche simplifiée : Parcours d'accompagnement	... 3
Diogène et incurie : de quoi parle-t-on ?	... 4 - 5
Grille de repérage et qualification d'un syndrome de Diogène	... 6 - 7
Quelques repères et bonnes pratiques	... 8 - 9
Fiches ressources	... 10 - 28
• Commission cas complexes Diogène	
• Aides financières	
• Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	
• Centre médico-psychologique (CMP)	
• Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)	
• Département des Deux-Sèvres : Mission protection des personnes vulnérables (MPPV)	
• Département des Deux-Sèvres : Service retour à l'emploi et accompagnement social (SREAS)	
• Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	
• Direction départementale des territoires (DDT)	
• Dispositif d'appui à la coordination (DAC)	
• Équipe mobile action psychiatrique précarité (EMAPP)	
• Équipe mobile départementale de psychogériatrie	
• Hospitalisation sans consentement en psychiatrie	
• Intervention préfectorale	
• Rôle du Maire	
• Service communal d'hygiène et de santé (SCHS)	
	... 30
Glossaire	... 31
Autres contacts et ressources utiles	... 32
Notes	... 33
Remerciements	... 33

Les élus, travailleurs sociaux, bailleurs, médecins et professionnels de santé libéraux sont parfois en première ligne pour détecter des situations d'habitat indigne, d'incurie, de refus de soins, d'isolement social, de grande précarité et des troubles relevant de la santé mentale. Ce constat émerge de façon de plus en plus préoccupante, nous amenant à nous interroger sur la conduite à tenir face à ces situations.

Les professionnels confrontés à ces situations ont exprimé un besoin d'appui et d'outils (référentiel d'intervention, analyse de pratiques, etc ...). Ce guide simplifié se veut être un premier niveau de réponse. Il a pour objectif de faire connaître les acteurs du territoire qui peuvent être sollicités de façon coordonnée.

Accompagner une personne présentant un syndrome de Diogène nous questionne sur le droit à la différence, le respect de la façon d'habiter son logement, le respect de l'intimité et de la vie privée, le choix d'un mode de vie « marginal », singulier... La dimension éthique et morale est au cœur de la pratique et se situe à la frontière entre le respect des libertés individuelles et le risque pour la sécurité et la santé de la personne ou son entourage, la non-assistance à personne en danger... L'absence de demande nous amène souvent à intervenir quand ce point d'équilibre bascule, que le danger est avéré. Elle implique également une démarche très active, insistante, qui peut aller jusqu'à la rupture du lien et faire naître un dilemme éthique (choix, consentement et liberté individuelle). Mais chaque situation nous oblige à réfléchir à ces questions de liberté ou de contrainte.

Quelle place et quel rôle ont les différents acteurs lorsque les mesures coercitives peuvent s'avérer aussi dangereuses pour la personnes que le maintien à domicile dans des conditions inadaptées ?



Quelles collaborations ?

Ce document est le fruit d'un travail conjoint à l'échelle des Deux-Sèvres entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental, la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations), la DDT (Direction départementale des territoires), et le DAC (Dispositif d'appui à la coordination).

Il a pour objectif premier d'apporter des outils et repères d'intervention, pour soutenir les intervenants, du repérage à l'accompagnement des personnes concernées par cette problématique.

Fluidifier le parcours du repérage à l'accompagnement

Ce document a vocation à s'adresser à tout acteur susceptible d'être confronté à une situation d'incurie et/ou de Diogène : élus, professionnels de l'habitat, du social, de la santé, de l'aide à domicile, des bénévoles, etc...

Il se veut être une ressource et présente les différents intervenants mobilisables selon la spécificité des situations afin d'inscrire chaque acteur dans une complémentarité efficiente.

Une fiche simplifiée de parcours est proposée avec des étapes qui peuvent, selon la situation, être mobilisées de façon adaptée (*voir page suivante*).



REPÉRER



Vous repérez une situation de Diogène, signalez-la au



0809 109 109

(prix d'un appel local) ou



contact@dac-79.fr

afin de faire évaluer le besoin et organiser l'accompagnement.

MOBILISER



Mobilisation des acteurs pour partager le diagnostic et établir un plan d'aides coordonnées.

METTRE EN ŒUVRE



Mise en œuvre du plan d'accompagnement avec les ressources sanitaires, sociales et financières adaptées à la situation.

SITUATIONS DE REFUS



En cas de refus d'aide et d'opposition sur une situation très complexe, des dispositions contraignantes pourront être mises en œuvre en cas de danger pour la santé ou la sécurité des personnes et/ou du voisinage.



Prendre appui sur une instance de coordination, qui sollicitera et mobilisera les partenaires identifiés, permet de partager un diagnostic, d'établir un plan d'accompagnement et de répartir les rôles et les engagements de chacun.

Ce travail est le fruit du constat unanime sur le territoire de la difficulté à accompagner des situations qui combinent un habitat indigne, une incurie, un refus de soins, un isolement social, une grande précarité et des troubles relevant de la santé mentale.

Le groupe de travail constitué pour réfléchir à cette thématique s'est étoffé, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, pour intégrer de nouveaux partenaires.

Les objectifs généraux :

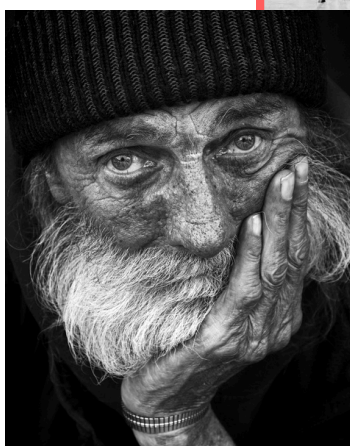
- Améliorer le repérage et la prise en charge concertée des personnes repérées ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes et de leur entourage ;
- Faciliter le travail collaboratif des acteurs du secteur.

Les objectifs opérationnels :

- Co-construire une démarche départementale pour structurer les interventions concertées ;
- Identifier les ressources et les professionnels d'appui du territoire ;
- Développer le repérage et l'évaluation.

DIOGÈNE : Le syndrome de Diogène se caractérise le plus souvent par une situation d'incurie à laquelle s'associent une absence de demande, un refus d'aide et de soins (critère principal). Trois critères additionnels permettent d'identifier ce syndrome :

- Le rapport au corps : corps très propre avec obsessions, ou très sale/négligé.
- Le rapport aux objets, à l'habitat et à l'environnement : domicile vide ou entassé compulsivement (sylllogomanie).
- Le rapport aux autres : beaucoup de relations avec les autres (sociable), ou aucune avec une obsession à interdire l'accès à l'intérieur de son logement à quiconque.



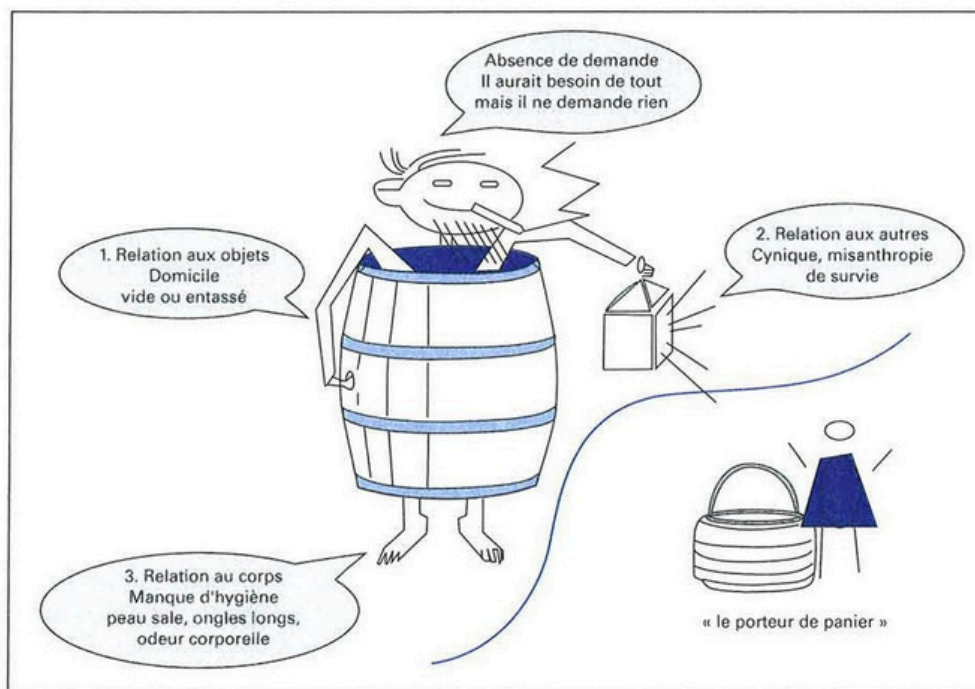


Schéma synoptique et caricatural ayant pour objectif de faciliter le repérage des syndromes de Diogène. MONFORT J-C., HUGONOT-DIENER L., DEVOUCHE E., WONG C0, PEAN C. "Le syndrome de Diogène et les situations apparentées d'auto-exclusion sociale. Enquête descriptive". *Psychol Neuropsychiatre Vieil*, vol.8, N°2, juin 2010.

L'INCURIE : Désigne essentiellement le fait pour une personne donnée d'apporter trop peu de soin à ce qui la concerne. Elle est à rapprocher d'un certain abandon de soi, du soin porté à soi. Elle peut concerner l'état de la personne elle-même (son apparence, sa propreté, son hygiène, des soins médicaux nécessaires au maintien de sa santé) mais aussi son environnement, et en particulier son habitat.

Les personnes qui souffrent du syndrome de Diogène sont difficiles à accompagner, leurs troubles restent compliqués à identifier et à évaluer.

Chez les personnes atteintes de ce syndrome des souffrances ou des conflits psychiques restent enfouis dans l'inconscient parce qu'ils sont interdits d'exister dans le champ de la conscience lorsqu'ils exposent trop émotionnellement ou affectivement, ou lorsqu'ils sont interdits par la loi, la raison ou la morale. L'apparition de symptômes (entassements, incurie, rapport au corps dégradé...) est un mode de défense de la pensée qui protège la personne.

Alors, dans les accompagnements il faut rester attentif à ne pas exposer trop vite une personne à une souffrance qu'elle n'aurait pas la capacité à contenir.

Les critères principaux :

- Absence de demande
- Refus d'aide et de soins

Les critères additionnels :

- Rapport à l'environnement

Accumulation d'objets et d'entassement :

- Dégradation du logement
- Négligence, saleté du domicile
- Fenêtres ouvertes même en hiver
- Volets fermés
- Achats compulsifs
- Nuisances de proximité : odeurs, encombrements, insectes, animaux multiples
- Risque d'incendie
- Possession d'animaux en grand nombre

Rapport aux autres :

- Repli sur soi ou grande sociabilité
- Isolement/résistance à laisser rentrer une personne à l'intérieur du logement
- Dénier de réalité
- Mécanismes de défense très rigides
- Comportement très régressif
- Rupture des liens avec les administrations
- Boîte aux lettres qui déborde de courriers non relevés
- Refus de toute aide vécue comme intrusive, méfiance
- Sentiment d'abandon ou abandon

Rapport à soi, à son propre corps :

- Négligences corporelles
- Troubles du sommeil
- Vêtements sales et abimés
- Accumulation de couches de vêtements en toutes circonstances
- Abandon des soins / non observance des traitements
- Risques infectieux (plaies infectées...)
- Troubles du comportement alimentaire (carences, malaises, produits périmés...)
- Blessures auto-infligées

Les facteurs de risques :

Troubles psychiques associés :

- Troubles cognitifs, troubles psychiatriques
- Troubles de l'humeur, troubles anxieux
- Troubles liés aux addictions (syndrome de Korsakoff, troubles narcissiques...)
- Troubles de l'attachement

Traits de personnalité

- Méfiance, autorité, ruse, mensonge, dissimulation, tendance à déformer la réalité, troubles paranoïaques, ressassement du passé ...

Deuil

- Récent ou ancien

- Isolement social**



QUELQUES REPÈRES ET BONNES PRATIQUES

Les personnes présentant un syndrome de Diogène doivent être prises en compte dans leur globalité, et mobiliser différentes approches dans les champs de l'habitat, du social, des droits de la personne et de la santé. Dans cette perspective l'ensemble des acteurs doit définir le sens donné à leur intervention et veiller à le partager.

Les bonnes pratiques pour favoriser un parcours d'accompagnement respectueux :

Dans le respect du libre choix :

- Comprendre et connaître la personne accompagnée et son histoire (sans se centrer exclusivement sur son logement).
- Rechercher l'adhésion de la personne.
- Toujours négocier avec la personne à l'amiable ce qu'elle est prête à accepter (vider, abandonner, nettoyer, ...).
- Éviter, dans la mesure du possible, les mesures coercitives. Néanmoins, elles sont parfois nécessaires et nécessitent un accompagnement avant, pendant et après la mesure.

Dans la dynamique relationnelle :

- Établir un lien, une relation de confiance (rechercher une alliance).
- Créer la rencontre et aller vers (médiation).
- Privilégier les premières visites en binôme avec un acteur repéré par la personne.
- Rencontrer les personnes « là où on peut », souvent à l'extérieur, ou à la porte entrouverte.
- Exprimer l'inquiétude et l'envie d'aider.
- Ne pas être jugeant.
- Fixer les rendez-vous plutôt que de les proposer.
- Être créatif, s'appuyer sur les objets auxquels la personne est très attachée.

Dans la temporalité :

Le temps de la personne :

- Prendre le temps nécessaire à engager une relation de confiance.
- Respecter cette temporalité mais parfois « oser bousculer ».

Le temps des acteurs :

- Temporiser le sentiment d'urgence auprès de l'entourage et des professionnels en expliquant ce qui est fait de façon régulière (ce qui est partageable).
- Inscrire l'intervention dans une perspective longue et un travail progressif.
- Renoncer aux illusions de la « guérison » pour se projeter dans une perspective de réduction des risques au long cours.

Autour de la santé et de la sécurité :

- Évaluer et quantifier les risques (fréquence, gravité, répercussions). Déterminer le type de risques et leurs impacts : risque incendie et/ou électrique, structurel sur le bâtiment, sanitaire (santé de la personne, santé publique).
- Informer la personne sur les risques en lien avec son mode « d'habiter ».
- Veiller à organiser progressivement le nettoyage et le désencombrement avec la personne.

Autour du rôle de l'entourage :

- Rechercher les personnes proches / le « porteur de panier ».
- Tisser un lien de confiance avec l'entourage pour faire adhérer la personne.
- Recueillir les éléments d'histoire de vie (genèse du syndrome).
- Informer et sensibiliser l'entourage sur le syndrome (temporalité de la gestion du dossier).

Dans la coordination dynamique des acteurs :

- Mettre en commun les évaluations pour disposer d'une vision partagée, de regards croisés sur la situation identifiée.
- Définir ensemble les modalités d'intervention (qui fait quoi, dans quelle temporalité).
- Adopter une démarche pragmatique, objectiver les troubles et leurs effets.
- Harmoniser les pratiques à l'échelle du Département afin de se fixer un cadre d'intervention commun adapté à chaque situation.
- Agir en co-responsabilité et avec une déontologie partagée par les acteurs.



FICHE N°1 Commission cas complexes Diogène (nouvelle instance)	
Missions générales :	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter une intervention globale auprès du ou des occupants d'un logement indigne. • Réunir les acteurs travaillant auprès d'un cas complexe de situation de syndrome Diogène.
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une stratégie d'intervention pour le ou les occupants du logement. • Coordonner les interventions des différents acteurs, en lien avec le DAC. • Déterminer les rôles de chaque acteur dans le traitement de la situation.
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres
Composition :	En tant que de besoin : Conseil Départemental des Deux-Sèvres, ARS, DDETSPP, DDT, ADIL, BPPV, CDPLHI 79, DAC, SCHS de Niort, EPCI, Mairie concernée, préfecture, sous-préfecture, intervenants sociaux (ASG du Département, CCAS, CIAS, etc...), centres hospitaliers et établissements de santé...
Modalités de saisine :	La saisine s'effectue au travers du numéro unique du DAC : 0809 109 109 , ou par mail : contact@dac-79.fr Toutes les situations suivies seront étudiées lors de la commission.
Modalités d'intervention :	La commission cas complexes se réunit a minima 2 fois par an. Elle coordonne l'ensemble des interventions relatives au traitement d'un cas complexe de syndrome de Diogène. Chaque acteur s'engage, dans le cadre de ses compétences, à effectuer les démarches validées collégialement. La commission cas complexes n'a pas de liens directs avec les personnes concernées. Ses contacts sont les partenaires.

FICHE N°2 Aides financières	
<p>Mission générale :</p>	<p>Des aides financières peuvent être sollicitées pour permettre le maintien dans l'habitation via la réalisation de travaux, l'intervention de sociétés de nettoyage, l'acquisition de nouveaux mobiliers de remplacement, ...</p>
<p>Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :</p>	<p>Ces besoins de financement peuvent concerner plus particulièrement les ménages en situation d'incurie dans leur logement.</p> <p>Plusieurs leviers peuvent être activés pour rechercher des financements portant sur ce type de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides publiques : les aides des CCAS, etc... • Les aides caritatives : la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, le Secours Populaire, Fondations, etc... • Les aides privées : les mutuelles, assurances, etc...
<p>Modalités de saisine :</p>	<p>Chaque type d'aide dispose de ses propres modalités de saisine. Il convient de se renseigner sur internet ou auprès de chaque organisme pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité et les modalités de sollicitation.</p> <p>De façon non exhaustive, ci-dessous, quelques renvois vers des sites internet :</p> <p><u>Fondation pour le logement</u> : www.fondationpourlelogement.fr</p> <p><u>Secours Populaire</u> : www.secourspopulaire.fr</p> <p><u>Secours Catholique</u> : www.secours-catholique.org</p> <p><u>Emmaüs</u> : https://emmaus-france.org/</p>

FICHE N°3		
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)		
Missions générales :	<p>Mission d'information et de conseil en matière de logement, d'un point de vue juridique, financier et fiscal. Service gratuit destiné aux particuliers, professionnels et collectivités locales. Veille juridique à l'égard des partenaires.</p> <p>Mission dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations en direction du public (accès au droit de tous les usagers, conditions d'obtention des aides ...) et des partenaires (expertise juridique de la situation des occupants de logements indignes ou non décents). • Appui aux travaux du PDLHI (expertise juridique sur les mesures de police du Préfet et du Maire et sur le droit des occupants, participation à l'information des partenaires du pôle et à des actions de sensibilisation). • Appui aux collectivités locales (mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire, procédure relative aux biens sans maître et aux biens en état d'abandon manifeste ...). 	
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	En cas de connaissance d'une situation d'incurie et/ou Diogène, orientation vers le DAC 79.	
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Les particuliers, professionnels et collectivités locales.
	Comment ?	Par téléphone, courriel ou courrier. Prise de rendez-vous possible, au siège et sur les lieux de permanences de l'ADIL 79.
Modalités d'intervention :	Au sein du programme de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'ADIL 79 assure le secrétariat, le volet juridique et le suivi des situations d'habitat dégradé.	
Contacts :	<p>ADIL des Deux-Sèvres Maison du Département Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT</p> <p>Téléphone : 05 49 28 08 08 Courriel : accueil@adil79.fr</p>	
Ressource en ligne :	www.adil79.org	

FICHE N°4		
Centre médico psychologique (CMP)		
Missions générales :	Le Centre médico-psychologique (CMP) est un lieu de soin public sectorisé proposant des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique. Les personnes sont accompagnées par une équipe pluri-professionnelle qui regroupe des soignantes (psychiatres, psychologues, infirmier(e)s, orthophonistes, ...) et des professionnels du social (assistant(e)s de service social, éducateurs/trices, ...). Si besoin, les personnes sont orientées vers des structures adaptées (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique). Les consultations en CMP sont gratuites ; elles sont entièrement financées par la sécurité sociale.	
Mission spécifique pour les situations de Diogène :	La prise en charge est spécifique à chaque patient en fonction de l'évaluation médicale réalisée.	
Territoire d'action :	Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CMP particulier : <ul style="list-style-type: none"> • CMP Parthenay / CMP Thouars / CMP Bressuire • CMP St-Maixent-l'Ecole / CMP Melle / CMP Chef-Boutonne • CMP Niort - Secteur 1 "La Clémentine" • CMP Niort - Secteur 2 "CMP Urbain" • CMP Niort - Secteur 3 "Echovie" 	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Tout particulier (si possible via une orientation par un médecin) ou les services d'urgence.
	Comment ?	Demande de rendez-vous par téléphone.
Modalités d'intervention :	Prise en charge directe des patients avec consultations psychiatriques, infirmières et psychologiques. Accompagnement de l'entourage. Appui/conseils auprès des professionnels.	
Contacts :	<ul style="list-style-type: none"> • CMP Bressuire : 05 49 74 06 68 • CMP Chef-Boutonne : 05 49 29 60 96 • CMP Melle : 05 49 29 02 47 • CMP Niort - Secteur 1 : 05 49 78 26 99 • CMP Niort - Secteur 2 : 05 49 78 39 25 • CMP Niort - Secteur 3 : 05 49 78 39 75 • CMP Parthenay : 05 49 94 26 35 • CMP St-Maixent-l'Ecole : 05 49 76 01 11 • CMP Thouars : 05 49 67 25 70 	

FICHE N°5		
Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)		
Missions générales :	Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie assurent, pour les personnes ayant un usage à risque, un usage nocif voire un état de dépendance à des substances psychoactives (drogues, alcool, tabac...) ou souffrant d'addiction comportementale, ainsi que leur entourage : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale, la prise en charge et l'orientation de la personne ou de son entourage.	
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	La prise en charge est spécifique à chaque patient en fonction de l'évaluation médicale réalisée.	
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres.	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Tout particulier ou un membre de son entourage ainsi que les professionnels de santé pour leurs patients.
	Comment ?	Demande de rendez-vous par téléphone auprès du CSAPA de rattachement.
Modalités d'intervention :	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations médicales, psychiatriques, psychologiques, infirmières. • Groupes de paroles. • Activités médiatisées. • Accompagnement sur le plan social. • Consultations spécifiques de dépistage. • Soutien et guidance des familles. • Accompagnement diététique. • Appui/conseils auprès des professionnels. 	
Contacts :	<p><u>SUD DEUX-SÈVRES</u> Téléphone : 05 49 78 26 93 Fax : 05 49 78 26 94 Courriel : secretariat.csapa@ch-niort.fr</p> <p><u>NORD DEUX-SÈVRES</u> Téléphone : 05 49 68 31 03</p>	

FICHE N°6		
Département des Deux-Sèvres : Mission protection des personnes vulnérables (MPPV)		
Missions générales :	Participer à la lutte contre la maltraitance par la prise en compte des situations signalées. Participer à la prévention de la maltraitance.	
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	Le MPPV peut assurer un conseil technique en vue de la mise en place d'une mesure de protection si la santé ou la sécurité des personnes n'est pas assurée.	
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Chaque individu citoyen ou professionnel.
	Comment ?	Par courrier, téléphone ou courriel.
Modalités d'intervention :	<p>Le Département, via la Mission Protection des Personnes Vulnérables, centralise les signalements de situation de maltraitance envers les personnes âgées, handicapées ou majeures étant dans l'incapacité de se protéger.</p> <p>Selon l'évaluation du niveau d'urgence et de la gravité des informations transmises, le Département peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demander une évaluation sociale auprès des assistantes sociales et solliciter les travailleurs sociaux du Département, • mettre en place une concertation de professionnels, • signaler les faits au Procureur, directement s'ils sont observés par un travailleur social du Département, ou indirectement, en apportant un soutien technique au signalant si les faits sont observés par un tiers extérieur au Département. 	
Contacts :	<p>Département des Deux-Sèvres Service Retour à l'Emploi et Accompagnement Social Mission Protection des Personnes Vulnérables 74 rue Alsace Lorraine CS 58880 79028 Niort Cedex</p> <p>Téléphone : 05 17 18 81 58 ou 06 99 17 55 94 Courriel : ppv@deux-sevres.fr</p>	
Ressource en ligne :	www.deux-sevres.fr/nos-missions/les-personnes-agees/protection-des-personnes-vulnerables-agir-contre-la-maltraitance	

FICHE N°7

Département des Deux-Sèvres : Service retour à l'emploi et accompagnement social (SREAS)

Missions générales :		<p>Le Service Retour à l'Emploi et Accompagnement Social (SREAS) du Département accueille et accompagne, en proximité, sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres (sur 53 lieux d'accueil), toute personne rencontrant des difficultés sociales, éducatives, financières, d'accès aux droits...</p> <p>Ses missions principales sont liées aux compétences obligatoires dévolues au Département dans le cadre de l'action sociale.</p>
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :		<p>Le repérage, l'évaluation et le signalement dans le cadre des accompagnements engagés auprès des personnes sont réalisés en lien avec la Mission Protection des Personnes Vulnérables.</p>
Territoire d'action :		Département des Deux-Sèvres
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Chaque individu citoyen ou professionnel.
	Comment ?	Par courrier, téléphone ou courriel.
Modalités d'intervention :		<p>Pour toutes situations, la demande doit être adressée à la Mission Protection des Personnes Vulnérables qui sollicitera la responsable de la Maison Départementale des Solidarités concernée en vue de mandater les travailleurs sociaux pouvant intervenir.</p>
Contacts :		Consulter la fiche n°6 - MPPV
Ressource en ligne :		www.deux-sevres.fr/nos-missions/les-personnes-agees/protection-des-personnes-vulnerables-agir-contre-la-maltraitance

FICHE N°8		
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)		
Missions générales :	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention et à la lutte contre les exclusions. • La mise en place du plan "logement d'abord". • La protection des personnes vulnérables. • Les fonctions sociales du logement. • La politique de la ville. • La lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances. • L'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail. • L'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail. • L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques. • L'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables. • Le droit des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. • La protection du consommateur. • La sécurité alimentaire des aliments. • La protection et la santé des animaux. 	
Missions spécifiques pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	<ul style="list-style-type: none"> • En lien avec les services sociaux (CD ou CCAS), mobilisation de mesures spécifiques d'accompagnement social. • Mobilisation du contingent préfectoral dans le cadre de l'accès au logement social. • Mobilisation du dispositif d'hébergement généraliste ou au logement adapté (Maison relais) en lien avec le SIAO. 	
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Tout professionnel ayant connaissance d'une situation ayant besoin d'un relogement et ou d'un hébergement.
	Comment ?	Par téléphone ou courriel.
Contacts :	Téléphone : 05 49 17 27 00 Courriel : ddetspp-logement-social@deux-sevres.gouv.fr	

FICHE N°9 Direction départementale des territoires (DDT)		
Missions générales :		<p>Accompagner les collectivités compétentes en matière d'habitat dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police spéciale (procédure de mise en sécurité).</p> <p>Mettre en œuvre le pouvoir de substitution du Préfet suite à la prise d'arrêté préfectoral d'insalubrité (réalisation de travaux d'office à la place du propriétaire défaillant ainsi que de la procédure de recouvrement à son encontre).</p>
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :		Réalisation de travaux d'office.
Territoire d'action :		Département des Deux-Sèvres
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Le préfet
	Comment ?	Par téléphone ou courriel.

FICHE N°10	
Dispositif d'appui à la coordination (DAC)	
Missions générales :	<p>Les DAC viennent prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes liées à des personnes cumulant diverses difficultés. Ils constituent ainsi un interlocuteur unique pour les parcours de santé et de vie complexes.</p> <p>Ils permettent d'apporter des réponses coordonnées entre les professionnels, quels que soient la pathologie et l'âge de la personne qu'ils accompagnent ou la complexité de sa situation.</p>
Missions spécifiques pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	<p>Le DAC sera la porte d'entrée pour les signalements de situation de syndrome de Diogène et/ou d'incurie. Il s'appuie ensuite sur l'ensemble des ressources et partenaires mobilisables, dans un principe de subsidiarité.</p> <p>Il organise une réunion de concertation avec les partenaires pour prendre des décisions collégiales et co-responsables (chacun s'engage).</p> <p>Il assure la coordination des actions à mettre en place et rend compte aux partenaires.</p>
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres
Modalités de saisine :	<p>Qui peut vous saisir ?</p> <p>Le DAC peut être saisi par tous les professionnels du territoire : personnels des établissements de santé, professionnels de santé libéraux, du champ social et médico-social, les élus... Le DAC peut également répondre aux demandes des personnes et de leurs aidants.</p>
	<p>Comment ?</p> <p>Par téléphone ou par courriel.</p>
Modalités d'intervention :	<p>Grâce aux DAC, les professionnels bénéficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une évaluation ; • D'une réunion de concertation pluri-professionnelle pour chaque situation ; • D'une coordination spécifique pour les prises en charge les plus complexes avec l'organisation d'un plan d'action personnalisé ; • D'une information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles au sein du territoire pour couvrir l'ensemble de besoins des personnes.
Contacts :	<p>Téléphone : 0809 109 109 (<i>service gratuit/prix d'un appel local</i>) Courriel : contact@dac-79.fr</p>
Ressource en ligne :	www.dac-79.fr

FICHE N°11		
Équipe mobile action psychiatrique précarité (EMAPP - dispositif EMPP)		
Missions générales :	<p>L'EMAPP est un dispositif de soins intersectoriel, gratuit, qui a pour objectif de favoriser l'accès aux soins des personnes adultes en situation de précarité, d'exclusion et présentant une souffrance psychique et/ou des troubles psychiatriques.</p> <p>La mission principale de l'EMAPP est d'aller vers les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion quel que soit le lieu où les besoins s'expriment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller au-devant d'un public en situation de renoncement ou en rupture de soins ; • Faciliter l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale ; • Faire fonction d'interface entre le sanitaire et le social. 	
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	<p>Soutien auprès des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étayage clinique face à des situations complexes, • information et prévention en santé mentale. 	
Territoire d'action :	Sud Deux-Sèvres sur les 3 secteurs de psychiatrie adultes du Centre Hospitalier de Niort.	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Toute personne confrontée à une situation de précarité et présentant une fragilité psychiatrique.
	Comment ?	Par téléphone ou courriel.
Modalités d'intervention :	<p>L'EMAPP peut rencontrer une personne avec son accord lors des permanences, sur rendez-vous, au sein de la structure médico-sociale, au domicile ou dans la rue.</p> <p>Pour les situations d'urgence, possibilité de contacter le 15 ou se rendre directement aux urgences.</p>	
Contacts :	<p>Téléphone : 05 49 78 26 68</p> <p>Courriel : emapp@ch-niort.fr</p>	

FICHE N°12		
Filière de Psychogériatrie : Équipe mobile départementale de psychogériatrie		
Missions générales :	<p>Réaliser une évaluation des troubles psychopathologiques chez les sujets âgés de plus de 65 ans en structures médico-sociales ou à domicile.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions de dépistage et de prévention des pathologies liées au vieillissement : <ul style="list-style-type: none"> - Troubles de l'humeur, risque suicidaire ; - Troubles du comportement ; - Troubles de la pensée, des idées. • Permettre l'accès à des consultations spécialisées : psychiatre, gériatre. • Assurer un soutien sur l'ensemble du territoire de santé : <ul style="list-style-type: none"> - aux équipes des structures médico-sociales, - aux aidants naturels, - auprès des partenaires. 	
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	Participer à l'accompagnement et à la prise en charge des situations de Diogène en partenariat avec les différents acteurs déjà engagés.	
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Professionnels de santé, DAC, services sociaux, services d'aide à domicile, structures médico-sociales,...
	Comment ?	Téléphone ou courriel (avec situation détaillée)
Modalités d'intervention :	<ul style="list-style-type: none"> • Visite à domicile. • Synthèse professionnelle. • Téléconsultation. 	
Contacts :	<p><u>Équipe mobile Sud Deux-Sèvres</u> Téléphone : 05 49 78 27 57 Courriel : reseau.psygeria@ch-niort.fr</p> <p><u>Équipe mobile Nord Deux-Sèvres</u> Téléphone : 05 49 68 30 58 Courriel : reseau.psygeria@chnds.fr</p>	

FICHE N°13 Hospitalisation sans consentement en psychiatrie	
Mission générale :	<p>Le code de la santé publique (CSP) définit les modalités de soins en psychiatrie et pose le principe du consentement aux soins "des personnes atteintes de troubles mentaux", énonce l'exception des soins sans consentement et définit ses modalités d'application.</p> <p>Les soins psychiatriques sans consentement constituent l'exception et sont strictement encadrés par la loi car ils portent atteintes aux libertés individuelles. Les soins sans consentement doivent être adaptés, nécessaires et proportionnés à l'état mental de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre du traitement requis. Le juge des libertés en fait un contrôle systématique rigoureux.</p> <p>La loi de juillet 2011, relative aux soins sans consentement, identifie 2 types de mesures autorisant l'hospitalisation de personnes présentant des troubles mentaux et se mettant en danger ou se montrant menaçantes pour autrui ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Soins à la Demande d'un Tiers (SDT), • les Soins sur Décision du Représentant de l'État (SDRE).
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	Non
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres
Modalités d'intervention :	<p>Mesure 1 : les Soins à la Demande d'un Tiers (SDT) <i>Admission prononcée par le directeur de l'établissement.</i> 2 conditions cumulatives sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les troubles rendent impossible le consentement aux soins, • L'état mental de la personne impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète. <p><u>Une procédure de droit commun (L.3212-1 du CSP) :</u> Pièces nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une demande de soins formulée par un tiers (famille, tuteur, curateur, personne justifiant de relations antérieures à la demande) ; • 2 certificats médicaux circonstanciés datant de moins de 15 jours établis par 2 médecins différents dont au moins un n'exerce pas dans l'établissement psychiatrique d'accueil, le second confirmant le premier.

FICHE N°13 (suite) Hospitalisation sans consentement en psychiatrie	
<p>Modalités d'intervention :</p>	<p><u>Il existe deux procédures dérogatoires (1 seul certificat médical requis) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'urgence « SDT Urgente » avec demande d'un tiers (L.3212-3 du CSP) - risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade. Le certificat médical doit émaner d'un médecin exerçant dans l'établissement. • En cas de péril imminent et en l'absence de tiers « SDT en péril imminent ou SPI » (L.3212-1-II-2° du CSP). Le certificat médical doit émaner d'un médecin n'exerçant pas dans l'établissement. <p>Mesure 2 : Les Soins sur Décision du Représentant de l'État (SDRE) <i>Admission prononcée par arrêté préfectoral (L.3213-1 et 2 du CSP)</i></p> <p><u>Dispositif de droit commun :</u> 2 conditions cumulatives nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de troubles mentaux nécessitant des soins, • Ces troubles compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public. <p>Pièce nécessaire : 1 certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement psychiatrique d'accueil ; la menace pour autrui doit être bien motivée et étayée d'éléments factuels.</p> <p><u>Dispositif d'urgence :</u> En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical (pouvant émaner d'un psychiatre de l'établissement), le maire peut prononcer une mesure provisoire d'hospitalisation en amont de la mesure préfectorale. Il doit en référer dans les 24h au Préfet qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté confirmant l'admission.</p>
<p>Ressources en ligne :</p>	<p>www.legifrance.gouv.fr/codes/article</p>

ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT ARRÊTÉE PAR UN MAIRE

FORCES DE L'ORDRE

- Interpellent une personne présentant des troubles mentaux et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public.
- Contactent le maire de la commune dans laquelle se produit le trouble à l'ordre public.

MAIRE

Fait constater les troubles mentaux par un médecin (sauf psychiatre de l'établissement d'accueil) par tous moyens appropriés, ou via le SAMU-Centre 15, ou à défaut par réquisition.

MÉDECIN

Rédige un certificat médical circonstancié et détaillé, ou un avis médical attestant que la personne présente des troubles mentaux compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public, nécessitant son admission en soins psychiatriques sans consentement.

MAIRE

- Prend un arrêté provisoire d'hospitalisation sans consentement motivé.
- Assure le lien avec l'établissement d'accueil compétent sur son territoire .
- Organise le transfert du patient vers l'établissement avec l'aide du médecin.
- Informe le Préfet du département dans les 24 heures (ARS).
- Transmet l'arrêté municipal provisoire et le certificat médical à l'établissement d'accueil et au Préfet du département (via l'ARS).

ÉTABLIS- SEMENT DE SANTÉ

- Prend en charge le patient pour une période d'observation et de soins initiale.
- Transmet à l'ARS les documents et informations nécessaires à la décision ultérieure du Préfet (certificat médical initial, arrêté provisoire du maire et certificat médical de 24h rédigé par le psychiatre de l'établissement d'accueil qui confirme l'admission en SDRE).

PRÉFET (via l'ARS)

Prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques sans consentement dans les 48 heures maximum (à compter de l'arrêté provisoire du maire).

FICHE N°14 Intervention préfectorale (traitement d'insalubrité urgente)		
Mission générale :	Lutter contre l'habitat insalubre : compétence ARS/SCHS concernant l'évaluation des risques sanitaires, et Préfet concernant les mesures de police (signature et exécution de l'acte).	
Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	Mise en œuvre de mesures coercitives pour faire cesser les risques identifiés dans le logement lorsque la situation d'incurie présente une mise en danger pour la santé ou la sécurité du ménage ou du voisinage (exemples : accumulation massive de déchets dont des putrescibles, des excréments, et la prolifération de nuisibles, risque épidémiques, etc...). La présence d'autres désordres engendrant des risques sanitaires ou sécuritaires pour le ménage et le voisinage peut aussi conduire à la mise en œuvre d'autres procédures du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation (procédures de traitement de l'insalubrité : cf. fiche n° 15).	
Territoire d'action :	Département des Deux-Sèvres.	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Saisine de la Préfecture ou l'ARS par les maires, via le guichet unique DAC, pour les situations bloquées ou présentant un risque imminent notamment pour le voisinage.
	Comment ?	Le maire et/ou le DAC sollicitent par courriel l'intervention de l'ARS pour évaluer les risques sanitaires et le cas échéant proposer la prise d'un arrêté d'insalubrité, avec à l'appui un rapport et des photos expliquant les risques et la nécessité d'intervenir sur ce logement.
Modalités d'intervention :	L'ARS ou le SCHS réalise une visite du logement et établit un rapport motivé qui est adressé en Préfecture. Le Préfet prend un arrêté d'insalubrité d'urgence, en application de l'article L1331-19 du code de la santé publique, prescrivant au ménage et/ou au propriétaire la suppression du risque sanitaire imminent dans un délai précis. L'arrêté est notifié au mis en cause. Un hébergement temporaire peut être prescrit par l'arrêté préfectoral (compétence DDETSPP). L'arrêté est transmis au maire pour information. A défaut d'exécution de l'arrêté, le Préfet (la DDT) exécute d'office les mesures propres à remédier aux risques, sans mise en demeure préalable. Les frais correspondant aux mesures exécutées d'office sont recouverts par le ménage, comme en matière de contributions directes.	

FICHE N°14 (suite) Intervention préfectorale (traitement d'insalubrité urgente)	
Modalités d'intervention :	En cas de refus du ménage de laisser entrer les agents du SCHS ou de l'ARS dans le logement, et au regard de l'existence d'un danger imminent fortement suspecté, le SCHS ou l'ARS peuvent solliciter l'autorisation du Juge des Libertés et de la Détention en application de l'article L511-7 du code de la construction et de l'habitation afin de pénétrer dans le logement sans l'accord du ménage pour évaluer et caractériser les risques (en cas d'obstruction de l'occupant à la réalisation de la visite, des éléments parlants doivent être fournis au juge des libertés pour motiver la demande d'accès au logement. Aussi, des photos et des éléments factuels et pertinents doivent être fournis par le signalant).
Contacts :	Agence régionale de santé Délégation départementale des Deux-Sèvres 6 rue de l'Abreuvoir CS 18537 79025 Niort Cedex Téléphone : 05 49 06 70 43 Courriel : ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr

FICHE N°15
Rôle du Maire

<p>Missions générales :</p>		<p><u>Compétences du maire sur la lutte contre l'habitat indigne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Police spéciale* en matière de sécurité des établissements recevant du public (hôtels meublés). • Police spéciale de la sécurité* (procédures ordinaires ou d'urgence) : si défaut de solidité, dysfonctionnement des équipements communs, risques liés à l'entreposage de matières explosives ou inflammables. • Police générale du maire : en cas d'urgence absolue, de manquement aux règles d'hygiène, en matière de sécurité publique. <p><u>Intervention du maire en application :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Du règlement sanitaire départemental (RSD) en cas de manquement à l'hygiène et à la salubrité de l'habitat. • Du code de l'environnement en cas de déchets abandonnés ou disposés à l'extérieur de l'habitation, notamment en cas de risque pour l'environnement. • Du code de la santé publique en cas d'accumulation de déchets présentant des risques sanitaires pour les occupants ou le voisinage. • Du code de la construction et de l'habitation en cas de risque lié à la sécurité. <p><i>*Police du maire ou du président de l'intercommunalité compétente en matière d'habitat si transfert.</i></p>
<p>Mission spécifique pour les situations d'incurie et/ou Diogène :</p>		<p>Intervention du maire au titre du règlement sanitaire départemental et/ou du code de l'environnement et/ou code de la santé publique et/ou code de la construction et de l'habitation + rôle de médiation intermédiaire de proximité.</p>
<p>Territoire d'action :</p>		<p>Territoire communal</p>
<p>Modalités de saisine :</p>	<p>Qui peut vous saisir ?</p>	<p>Habitants, tiers (famille, proches, voisinage...), travailleurs sociaux, ADIL, etc...</p>
	<p>Comment ?</p>	<p>Pas de formalisme particulier.</p>
<p>Modalités d'intervention :</p>		<p><u>Au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :</u> Les mesures prescrites par le maire doivent être motivées et exactement proportionnées aux circonstances de faits constatés par une personne habilitée.</p> <p>Selon la nature et la gravité des risques, le maire pourra, de sa propre initiative :</p>

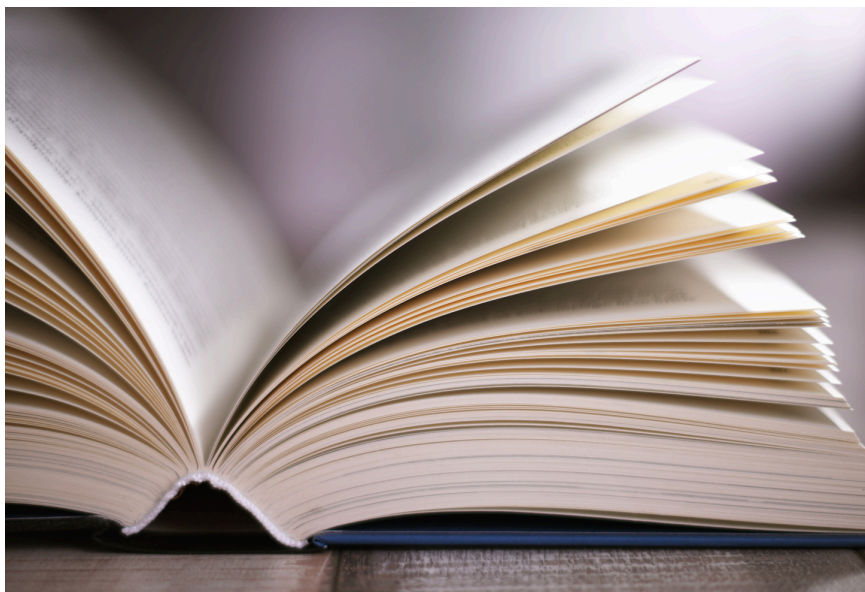
FICHE N°15 (suite)

Rôle du Maire

<p>Modalités d'intervention :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler la réglementation applicable par un courrier motivé adressé à la personne à qui elle incombe : le cas échéant, il conviendra de joindre toute information utile dont dispose la commune et notamment le rapport des manquements constatés. • Mettre en demeure le responsable de la situation de respecter les règles d'hygiène dont le contrôle incombe au maire, contenues dans le RSD. <p>En cas de refus du ménage de laisser entrer les agents compétents dans le logement et au regard de l'existence d'un danger fortement suspecté, il est possible de solliciter l'autorisation du Juge des Libertés et de la Détention, en application de l'article L511-7 du code de la construction et de l'habitation, afin de pénétrer dans le logement sans l'accord du ménage pour évaluer les risques.</p> <p><u>Au titre du code de l'environnement (article L541-3) :</u> En cas d'encombrement des abords du logement par des déchets, notamment si ceux-ci représentent un risque pour l'environnement : mise en demeure possible par le maire suivant une procédure contradictoire comprenant, le cas échéant, la réalisation de travaux d'office par la mairie aux frais du responsable de la situation avec phase contradictoire préalable d'un mois au moins.</p> <p><u>Au titre du code de la construction et de l'habitation :</u> Voir avec la DDT – procédure de mise en sécurité (fiche n°9).</p> <p><u>Au titre du code de la santé publique (article L1311-4) :</u> En cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique (ménage ou voisinage) sur la base d'un constat (rapport du maire, de la police municipale, du service communal d'hygiène et de santé pour Niort...), le Préfet peut ordonner l'exécution de mesures d'hygiène propres à supprimer le risque, le maire se substituant à la personne mise en cause en cas de carence.</p>
<p>Contacts :</p>	<p>Coordonnées de la Mairie du territoire concerné.</p>

FICHE N°16		
Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) de la ville de Niort		
Missions générales :	<p>Le SCHS participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'hygiène et de santé sur la commune de Niort.</p> <p>Selon le Code de la Santé Publique, l'article L.1422-1 rappelle : « Les services municipaux de désinfection et les services communaux d'hygiène et de santé relèvent de la compétence des communes ou, le cas échéant, des groupements de communes, qui en assurent l'organisation et le financement, sous l'autorité du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Les services communaux d'hygiène et de santé sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique [...] relevant des autorités municipales » telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène ; • la salubrité des habitations et tous les milieux de vie de l'homme ; • l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ; • la lutte contre les bruits de voisinage ; • la pollution atmosphérique ; • la gestion de la prolifération de certains animaux ; • [...] 	
Missions spécifiques pour les situations d'incurie et/ou Diogène :	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des signalements, • Rencontres des personnes concernées si autorisation, • Médiation (en duo avec le service de médiation social du CCAS et des organismes tutélaires), • Constat par agent du SCHS, • Rédaction d'un rapport et/ou de courriers de rappel, • Mise en demeure et/ou arrêté préfectoral, ... 	
Territoire d'action :	<p>Ville de Niort uniquement, parc privé.</p> <p>Le SCHS n'intervient plus sur les logements des bailleurs sociaux (DSH, IAA, SEMIE...) depuis le 1er janvier 2026.</p>	
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Propriétaire, riverains, famille ou professionnels, travailleurs sociaux.
	Comment ?	Par téléphone ou courriel.
Contacts :	<p>Téléphone : 05 49 78 74 82</p> <p>Courriel : schs@mairie-niort.fr</p>	

- ADIL** _ Agence Départementale d'Information sur le Logement
- ARS** _ Agence Régionale de Santé
- ASG** _ Action Sociale Généraliste
- BPPV** _ Bureau Protection des Personnes Vulnérables
- CCAS** _ Centre Communal d'Action Sociale
- CD** _ Conseil Départemental
- CDPLHI** _ Commission Départementale Partenariale de Lutte contre l'Habitat Indigne
- CIAS** _ Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CMP** _ Centre Médico Psychologique
- CSAPA** _ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- DAC** _ Dispositif d'Appui à la Coordination
- DDT** _ Direction Départementale des Territoires
- DDETSPP** _ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- EMAPP** _ Équipe Mobile Action Psychiatrique Précarité
- EPCI** _ Établissement Public de Coopération Intercommunale
- FSL** _ Fonds de Solidarité pour le Logement
- LHI** _ Lutte contre l'Habitat Indigne
- MDPH** _ Maison Départementale des Personnes Handicapées
- OPAH** _ Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
- PDLHI** _ Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- PIG** _ Programme d'Intérêt Général
- RSD** _ Règlement Sanitaire Départemental
- SCHS** _ Service Communal d'Hygiène et de Santé
- SDRE** _ Soins sur Décision du Représentant de l'État
- SIAO** _ Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- SDT** _ Soins à la Demande d'un Tiers



AUTRES CONTACTS ET RESSOURCES UTILES

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

68 rue Alsace Lorraine - 79000 Niort

Téléphone : 05 49 04 41 30

Courriel : mdph@deux-sevres.fr

Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Vous renseigner auprès de la mairie de la commune d'habitation de la personne concernée.

Pour en savoir plus sur les soins psychiatriques... consulter la documentation disponible sur le site : www.psycom.org





A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing notes.

Ce document est inspiré des travaux réalisés par le DAC 33 et le DAC 47, ainsi que les travaux de l'ARS Bretagne « Guide accompagnement des ménages en situations d'incurie » ; avec nos remerciements pour le partage d'expériences.

Ce guide se veut évolutif pour rester un outil mobilisable. Il pourra être enrichi de nouvelles fiches en fonction des besoins que les acteurs de terrain pourront faire valoir dans sa mise en œuvre. Pour se faire, il sera réactualisé régulièrement.

Merci aux contributeurs actuels et futurs pour parfaire ce document.



